

## Burundi : vers la mise en place d'un système efficace de protection des végétaux

@rib News, 14/08/2017 – Source Xinhua Le Burundi est à pied d'œuvre pour mettre en place un système efficace pour la protection des végétaux à travers la révision du décret-loi du 30 juin 1993 relatif aujourd'hui devenu "caduc" au regard des réalités burundaises de terrain, apprend-on lundi du ministre burundais de l'Agriculture et de l'Élevage, Dô-Guide Rurema. Le 10 août dernier, l'Assemblée nationale burundaise a adopté un projet de loi portant sur la révision du décret-loi n°1/033 du 30 juin 1993 portant sur la protection des végétaux au Burundi.

"Sachez bien que ce nouvel instrument juridique mettra en place un système de protection phytosanitaire en vue d'une bonne gestion des questions ad hoc en se conformant aux obligations de l'Organisation mondiale du commerce et de la Convention internationale pour la protection des végétaux dans l'ultime but de promouvoir l'agriculture, d'accroître la lutte contre les maladies des cultures et de figurer la sécurité juridique du marché des végétaux", a expliqué M. Rurema lors d'un point de presse tenu au lendemain de cette adoption parlementaire. La nouvelle législation, a-t-il ajouté, aura le mérite d'avoir un champ de compétences élargi dans la mesure où elle permettra dorénavant au gouvernement burundais "d'avoir des mains libres pour assurer aisément et efficacement" le contrôle de l'application des règles phytosanitaires. La loi révisée, a-t-il souligné, était limitative dans la mesure où elle n'accordait pas les prérogatives nécessaires à l'Organisation nationale de la protection des végétaux, particulièrement en ce qui concerne les fonctions de surveillance des terres et des laboratoires à travers une meilleure communication sur la présence, l'apparition et la dissémination des organes nuisibles aux végétaux. La nouvelle loi en revanche, a-t-il insisté, innove en ce sens qu'elle oblige aux personnes entrant au Burundi, de "déclarer les produits végétaux" dont ils sont porteurs dans leurs bagages de voyage. "Cette nouvelle loi constitue une réponse appropriée à toutes les insuffisances jusqu'ici observées dans la protection des végétaux, la prévention et la lutte contre les ennemis des végétaux, aussi bien à la phase de leur introduction que dans celle de leur diffusion à grande échelle", a-t-il renchéri. M. Rurema s'est dit heureux de constater que cette nouvelle loi "cadre bien" les principes fondamentaux qui guideront l'action phytosanitaire au Burundi au cours des années à venir. A ses yeux, les innovations introduites dans ce nouvel instrument législatif burundais font également de la prescription des mesures phytosanitaires sur l'importation des végétaux, ainsi que l'interdiction de l'entrée des "organismes génétiquement modifiés" et des plantes "envahissantes" au Burundi telles que la jacinthe d'eau. Cette nouvelle loi va octroyer en outre des permis d'importation aux promoteurs des activités allant dans le sens d'assurer une meilleure protection des végétaux, et permettra aussi la mise en place des procédures d'exportation et de transit des produits végétaux et renforcera l'inspection des questions phytosanitaires, a-t-il signalé d'autre part. Par ailleurs, la rubrique répressive de la nouvelle loi est plus rigoureuse en termes de peines de prison et d'amende. "Ainsi, quiconque plantera, vendra, stockera, transportera et distribuera des végétaux infectés d'un organisme nuisible tout en le sachant, sera puni d'une servitude pénale de six mois à cinq ans et/ou d'une amende de cinq cent mille à deux millions de francs burundais", indique la nouvelle loi burundaise sur la protection des végétaux.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});